

## **AVEC OBLIGATION :**

- faire changer l'intitulé des comptes : "majeur protégé" sous tutelle de "tuteur"
- de faire inventaire dans les 3 mois de la notification de la présente décision en application de l'article 503 du Code Civil
- de procéder au transfert du courrier
- de faire apposer la mention "SOUS TUTELLE DE" sur tous les comptes ouvert au nom du majeur protégé en tutelle
- de soumettre à autorisation préalable du Juge des Tutelles les demandes tendant à la :  
    **VENTE - RÉSILIATION DE BAIL ou MISE EN LOCATION**
- de soumettre à l'autorisation préalable toutes les demandes tendant au **PLACEMENT** ou au **RETRAIT** de capitaux
- de solliciter l'autorisation préalable du Juge des Tutelles pour :
  - \* toute ouverture, modification et clôture d'un compte bancaire
  - \* toute souscription, rachat de contrat d'assurance vie ou désignation ou substitution de bénéficiaire
- de faire emploi, sous contrôle du juge des tutelles, des capitaux liquides de l'incapable ou de l'excédent de ses revenus, et de remployer l'argent provenant de la vente d'un bien
- d'assurer les immeubles
- de déposer une fois par an un compte de gestion annuel entre les mains du Greffier en Chef du Tribunal d'Instance tel que rappelé à l'article 510 du Code Civil et ce avant le 31 Mars de chaque année, le compte de gestion représentant une année civile